



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Decision modificative n° 4

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne-Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMA

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE expose qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la commune inscrit des dépenses et des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère que possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certaines postes aient pu être soit surestimés soit sous-estimés. A cela s'ajoute de besoins nouveaux pour lesquels des crédits budgétaires doivent être inscrits.

Madame EUGENE explique que la commune a dû, pour des raisons de sécurité, avoir recours à une réquisition administrative pour la démolition d'une habitation suite à un effondrement et pour le compte d'un tiers.

Dans ce contexte, la Décision modificative n°4 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires de ces nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n04 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une présentation en majorité municipale du 12 octobre dernier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-2-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé de Madame EUGENE, adopte à l'unanimité :

- La décision modificative n°4 , toutes sections confondues et telle que présentée ci-dessous
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce à intervenir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 article 60612 :- 17 621 €

Chapitre 023 virement à la section de fonctionnement : + 37 621 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 article 6419 : + 15 000 €

Chapitre 70 article 7067 : + 20 000 €

Chapitre 75 article 752 : + 10 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 13 article 1311 : + 2 317 €

Chapitre 45 article 45411 : + 300 000 €

Chapitre 23 article 2315 : + 50 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 virement de la section fonctionnement : + 37 621 €-

Chapitre 45 article 45412 : + 300 000 €

Chapitre 024 : - 24 464 €

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-2-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Attribution subventions

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne-Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE propose d'attribuer les subventions de fonctionnement exceptionnelles suivantes :

150 € au Foyer Socio-éducatif du collège Léo Larguier pour des créations de collégiens dans le cadre des festivités de Charbon Ardent
300 € à la Psychologue scolaire intervenant dans les établissements scolaires de la ville pour des élèves en difficultés
500 € pour l'organisation de Course de Ladrecht – édition 2025

Vu les articles L 2121-29, L2121-1 à L 2121-23, R2121-9 et r 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-3-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Considérant que les subventions contribuent au soutien du tissu associatif ou à faciliter le fonctionnement de services auprès d'élèves de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de subventions ci-dessus énoncées

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-3-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Mobilités piétonnes : signature de la convention de financement de l'ADEME – appel à projets « Marche du quotidien »

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ~~, ~~Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA~~, ~~Anne-Claire DUMAS~~, ~~Marie-Line PORTALEZ~~, ~~Yavuz AKAN~~, ~~Anissa KORDJANI~~, ~~Ludovic BOUIX~~, ~~Amandine RANTIER~~, ~~Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE informe le conseil que, suite à l'étude mobilité « Petites Villes de Demain », une action a été lancée afin de favoriser les déplacements piétons dans le centre-ville et aux abords des établissements scolaires.

L'installation de silhouettes de prévention (de la taille d'un enfant) permet d'améliorer la sécurité des piétons et de modifier le comportement des automobilistes dans l'espace public, à proximité de lieux stratégiques, en particulier les établissements scolaires. En complément, des traversées piétonnes avec un marquage coloré seront réalisées pour signifier la présence d'enfants, à proximité immédiate des établissements scolaires (traversée de chaussée des enfants avec leurs parents). L'action vise également à préserver les trottoirs du stationnement illicite sur les abords des écoles par l'installation de jardinières.

La commune est lauréate de l'appel à projets « Marche du Quotidien » de l'ADEME. A ce titre, l'ADEME va octroyer à la commune une subvention de 25 568 € (50% du montant total du projet : 47 136 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
-DECIDE d'approuver la signature de la convention de financement avec l'ADEME





Ville de la Grand'Combe

- DECIDE d'approuver la signature de la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Marche du Quotidien »
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-4-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du contrat territorial :

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE, propose, dans le cadre du Crédit Départemental d'Equipement, de requalifier la cour située ~~à~~ ^à Fernand JOUANEN pour créer un espace paysager et de loisirs Elle explique que pour ce faire, il est question de démolir le bâtiment qui hébergeait l'annexe du collège Léo Larguier.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le Département de renaturation du milieu urbain et de création d'un îlot de fraîcheur d'une superficie d'environ 1 900 m² après démolition

Le montant prévisionnel du projet s'élèverait à 428 400 € HT. Le montage financier prévisionnel est le suivant :

Fonds verts « renaturation des villes et villages » 20% :	85 680 €
Région « équipement structurant « Bourg Centre » 20% :	85 680 €
Contrat Territorial 25 % :	107 100 €
Agence de l'eau 15 % :	64 260 €
Reste charge de la commune	85 680 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-5-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE Madame la Maire a déposé les demandes de financement relative à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

 **La Maire de La Grand'Combe,**
Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-5-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux projets des écoles 2024-2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire, comme les années précédentes, propose que la commune participe aux projets pédagogiques des écoles de la ville à hauteur de 20 € par élèves. Au regard des effectifs de la rentrée scolaire, elle propose les participations suivantes :

Ecole Jules Ferry : 2 520 €
Ecole Anatole France : 3 500 €
Ecole Victor Hugo : 2 040 €
Ecole Florian : 1 040 €
Ecole St Pierre : 1 000 €

Vu les articles L 2121-29, L2121-1 à L 2121-23, R2121-9 et r 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les subventions permettent aux écoles de la commune, via leur coopérative, de régler directement certaines

Considérant l'intérêt pour la ville de maintenir un soutien financier sur des projets

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessibles par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-6c-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

spécifiques à vocation éducative ou pour l'acquisition d'équipement spécifique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les sommes proposées ci-dessus attribuées dans le cadre de la participation de la commune aux projets des écoles

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-6c-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée 2024-2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire, conformément aux obligations fixées par les lois n°2004-809 du 1^{er} août 2004 et 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction de 6 ans à 3ans, propose, comme chaque année, de contribuer au fonctionnement de l'école privée élémentaire St Pierre. Cet établissement est sous contrat d'association.

Elle indique que cette contribution est encadrée par l'article 442-5 du Code de l'éducation qui impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.

Madame la Maire rappelle que la participation de la ville est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de La Grand'Combe évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites en détail dans les comptes de la ville. Elles sont fixées à 600 € par élève ~~non~~ scolarisé en classe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Document enregistré en préfecture
030-213001324-20241029-291024-7-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

élémentaire.

Vu l'article 442-5 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que l'école Saint-Pierre a conclu avec l'Etat un contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2024-2025 à 600 € par élève grand'Combien
- Autorise Madame la Maire à engager cette dépense prévue au budget primitif et à signer les documents relatifs à cette décision.
-

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-7-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à la SCI La Cave à Brai

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle que lors de la séance du 18 juin dernier, l'assemblée délibérante a validé la vente d'une parcelle de terrain à la SCI Damien. Cette vente s'inscrit dans le projet de requalification de l'avenue Nelson MANDELA et de la nécessité de procéder à la mise en sécurité des accès avec une limitation de vitesse des véhicules au croisement de l'avenue Nelson MANDELA, du Quai du 11 novembre 1918 et de la rue des Tuileries.

Monsieur JOUVERT propose, dans le prolongement de cette décision, et afin de permettre à la SCI LA CAVE A BRAI d'aménager les accès à ses entrepôts, de céder, à titre gracieux, les parcelles AR N°335 de 85 ca et AR N°336 de 6 ca. Ces parcelles ont fait l'objet d'un redécoupage parcellaire de la parcelle AR N°240. Il ajoute, compte tenu du projet de requalification de l'avenue, que les frais d'acte et subséquents seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur JOUVERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Propriété Publique

Reception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-8-DE
Publié en préfecture le 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

2111-1 et L 2141-1 et suivants

- Considérant l'accord entre la commune et la SCI La Cave à Brai d'aménager les accès aux entrepôts au regard du projet d'aménagement de l'avenue Nelson MANDELA
- Considérant que ces parcelles de terrains ne présentent aucune utilité pour la commune de La Grand'Combe,
- Considérant l'intérêt de cette vente, les frais d'actes et subséquents seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 Pour - 1 Abstention) :

- Autorise la cession à titre gratuit des parcelles AR 335 et AR 336 à la SCI La Cave à Brai
- Autorise Madame la Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessibles par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-8-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX,
RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT, dans le prolongement du rapport de présentation du dispositif
« Permis de Louer », et dans le cadre des objectifs de revitalisation du cœur de
ville, explique que la commune souhaite réaliser la modification simplifiée n°2 du
PLU.

Monsieur JOUVERT précise les objectifs attendus par cette modification à savoir
le maintien voire la création de commerces en centre-ville. La commune ne
souhaite pas permettre un changement de destination des locaux commerciaux vers
des logements ou garages.

Il explique que la procédure s'étalera sur 7 mois à partir du lancement de la
procédure. Il est question de mener les enquêtes publiques ainsi que les évaluations
départementales. Les modalités de la concertation seront définies par arrêté
municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-9-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2121-29
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 à L 151-43, L 153-48,
L 153-48, R 153-20 et R 153-21

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 16/01/2014

Vu la modification simplifiée n° 1 en date approuvé en date du 22/01/2018

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU
de la commune de La Grand'Combe pour interdire le changement de destination
des locaux commerciaux en garages ou logements,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à lancer une procédure de modification simplifiée du
Plu
- Signer les actes et documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Baldit
Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-9-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Signature du Contrat « Bour Centre Occitanie » 2022-2028

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu la délibération N° AP/2022-06/10 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027^e et en particulier son volet territorial

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MA/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal,

Vu la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N° 2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

Occitanie du 25 mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,
Vu la délibération n° CP/2003-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes pour la période 2022-2028
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard approuvant le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028 présentée le 11 octobre 2024
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération, approuvant le contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028, présentée le 16 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le contrat « Bourg Centre » 2022-2028 de la commune de La Grand'Combe
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-10-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Eau potable : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2023)

Le Président ouvre la séance.

Étaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne-Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Étaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la REAAL

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aisées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être joint au RPQS,

Vu la délibération C2024-04-32 d'Alès Agglomération approuvant le RPQS du service de l'eau potable

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-11a-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du RPQS par Monsieur PEREZ, donne acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,


Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-11a-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Assainissement collectif : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2023)

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA, Anne-Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAX

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aisées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être joint au RPQS,

Vu la délibération C2024-04-31 d'Alès Agglomération approuvant le RPQS du service de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du RPQS par Monsieur PEREZ, donne acte rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-11bc-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Assainissement non collectif : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2023)

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ, Sébastien MIGLIORE, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, Messaoud ADJOUADI, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, Patrick MALAVIEILLE, Didier DART, Céline ABEILLON, Marc KUBICA, Anne-Claire DUMAS, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, Amandine RANTIER, Didier LAMANTHE, Didier MERAND~~

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,
Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aisées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être joint au RPQS,
Vu la délibération C2024-04-30 d'Alès Agglomération approuvant le RPQS du service de l'assainissement non-collectif
Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-11c-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du RPQS par Monsieur PEREZ, donne acte rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement non Collectif pour l'exercice 2023.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-11c-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'An Deux Mille Vingt Quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le trente novembre deux mille vingt-deux étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Prévention et gestion des déchets : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2023)

Le Président ouvre la séance.

Etaient présents : Laurence BALDIT, Norbert JOUVERT, Annie ARCANGIOLI, Christian BRUN, ~~Karine MONTENEZ~~, ~~Sébastien MIGLIORE~~, Evelyne MUNOS, Hubert DUMAS, Pascale EUGENE, Rosemonde JOUVE, André ALBEROLA, Joseph PEREZ, Marie-Claude SOUSTELLE, Mireille GINEYS, ~~Messaoud ADJOUADI~~, Claude BAUDUCCO, André MADRIGNAC, ~~Patrick MALAVIEILLE~~, Didier DART, Céline ABEILLON, ~~Marc KUBICA~~, ~~Anne Claire DUMAS~~, Marie-Line PORTALEZ, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, Ludovic BOUIX, ~~Amandine RANTIER~~, ~~Didier LAMANTHE~~, Didier MERAND

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1
Vu le décret n°2015-1827 pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,
Vu la délibération d'Alès Agglomération approuvant le RPQS du service prévention et gestion des déchets,
Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-11d-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du RPQS par Monsieur PEREZ, donne acte du rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets 2023.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence Baldit
Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-11d-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vœu de soutien aux salariés du Groupe SOLVAY à Salindres

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de voter un vœu de soutien en faveur des salariés du groupe SOLVAY à Salindres rédigé comme suit :

« La commune de Salindres et sa population sont malmenées ces derniers mois, d'abord avec le sujet de PFAS et maintenant avec un nouveau drame économique qui impacte une nouvelle fois le bassin d'emploi d'Alès.

En effet, les salariés de l'usine SOLVAY, usine spécialisée dans la chimie du fluor, ont réalisé plus de 10 jours de grève pour protester contre la fermeture du site en 2025. Celle-ci aura des conséquences sur les commerces locaux, les entreprises sous-traitantes.

Après plusieurs mouvements, un accord de fin de conflit a été signé entre la direction et les organisations syndicales avec un protocole de maintien de 12 CDI sur 68 emplois. Les employés licenciés bénéficieront d'une indemnité augmentée à 40 000 euros pour compenser le manque de mobilité de certaines familles.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-12-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Sur un autre volet, l'entreprise justifie sa volonté de suppression de postes par des raisons économiques, mais aussi par le durcissement de la réglementation sur les substances chimiques PFAS, aussi appelés "polluants éternels". Les salariés craignent "des maladies et cancers qui se déclarent tardivement. Les syndicats continuent encore sur le mois de novembre des actions pour demander la suspension de la fermeture du site et s'attaquent à un nouveau volet de négociation sur la santé. Ils souhaitent que l'entreprise reconnaisse la dangerosité de cette exposition, en cas de scandale sanitaire dans les prochaines années. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité apporte son total soutien aux actions engagées par les salariés du groupe SOLVAY de Salindres

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,


Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-12-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 29 Octobre 2024**

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : correction de la décision du 18 juin 2024 : Annulation de la décision du 3 avril 2023 (vente M PACHOT) et vente d'un terrain avec une nouvelle délimitation parcellaire à Monsieur PACHOT

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, MaireMme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier**Avaient donné procuration de vote** :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUIX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de corriger la décision n°180624/09 du 18 juin 2024 portant sur la vente d'un bien à Monsieur PACHOT Marc.

Madame la Maire explique que la correction porte sur un changement d'identité de l'acquéreur et qu'il convient de délibérer pour accorder la vente à la SCI La Garrigues en lieu et place de Monsieur PACHOT Marc. Celui-ci en est le gérant.

Madame la Maire ajoute que les autres éléments de l'acte cité restent inchangés.

Sur le rapport de Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

- Vu le Code Général de la Propriété Publique et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants
- Considérant la demande de Monsieur PACHOT Marc de la SCI La Garrigues

Accusé de réception en préfecture
030 813091324 2624 029 29 102 029 102
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

- Considérant que ces parcelles de terrains ne présentent aucune utilité pour la commune de La Grand'Combe,
- Considérant que les frais d'acte et subséquents relatifs à cette décision seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le changement de dénomination de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-qc1a-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : correction de la décision du 31 octobre 2023 : Vente de terrain à la SCI les
Frères correction de la décision du 20 juin 2023**

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier~~~~

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Étaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX,
RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de corriger la décision n°31102023-QC4 relative à la vente de
terrain en faveur de la SCI Les Frères.

Madame la Maire explique que la correction porte sur un changement d'identité de
l'acquéreur et qu'il convient de délibérer pour accorder la vente à la SCI LAFOBA en lieu
et place de la SCI Les Frères.

Madame la Maire ajoute que les autres éléments de l'acte cité restent inchangés.

Sur le rapport de Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

- Vu le Code Général de la Propriété Publique et notamment ses articles L 2111-1 et L
2141-1 et suivants
- Considérant la demande de la SCI les Frères,
- ~~Considérant que ces parcelles de terrains ne présentent aucune utilité pour la~~
commune de La Grand'Combe,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours
citoyens » accessibles par le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-qc1b-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

- Considérant que les frais d'acte et subséquents relatifs à cette décision seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le changement de dénomination de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-291024-qc1b-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Octobre 2024

Le Vingt-Neuf Octobre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : modification de la décision n°18062024-qc3 : Tarification des salles communales

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mircille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Karine MONTENEZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Hubert DUMAS

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame ABEILLON est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire revient sur la décision du 18 juin dernier d'appliquer une tarification pour le prêt des salles communales.

Elle explique qu'il convient d'intégrer, dans la liste des salles prêtées, la salle de l'Arboux située à la maison de quartier et ce, dans les mêmes conditions que les autres salles.

- Cauton : 100 €
- 50 € pour les utilisateurs grand'combiens hors associations
- 150 € pour les demandeurs extérieurs à la commune, hors associations

Vu les articles L 2121-29, L2121-1à L 2121-23, R2121-9 et r 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les salles sont régulièrement empruntées par des usagers pour des événements familiaux

Considérant l'impact financier de ces prêts pour la commune,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-QC2-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de la salle de l'Arboux à la liste des salles prêtées et modifie la décision n°18062024-qc3 e

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241029-29102024-QC2-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

